



**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÉSOLUTION #2025-001 LE 8 décembre 2025, À 17H00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 1 décembre 2025, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de résolution suivant :

**PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA.**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Marc-André Jodoin, pour et au nom de l'entreprise Location Francs-Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue, accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'activité de marina;

La demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de marina faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59) autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) ;
2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux H1a et C4 sur le même lot, afin d'y effectuer l'activité de marina et résider dans la maison du 1 des Francs-Tireurs, tandis que l'article 4.10.1 a) autorise ces deux usages sur le même lot que s'ils sont indiqués dans la grille des spécifications ;
3. Le demandeur souhaite autoriser des quais d'environ 60 emplacements en location, tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage autorisent un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;
4. Le demandeur souhaite continuer à utiliser le lot #2 844 537 comme étant le stationnement des usages H1a et C4 exercés au 1 des Francs-Tireurs (île). Étant donné que l'article 17.1.2.4.2 prescrit le nombre de case selon la superficie de plancher en mètre carré de l'usage C4, mais que l'activité de marina n'a pas de plancher en soi, mais plutôt des quais avec emplacement de bateau, le calcul du nombre de cases minimales sera prescrit ainsi :
  - Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (17.1.5), au-delà de 15 emplacements pour bateau, une case de stationnement doit être allouée à chaque emplacement pour bateau additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements pour bateau, le stationnement doit compter 45 cases minimales ;

Les articles suivants concernant les stationnements continueront à s'appliquer conformément au règlement :

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)
- Également, 1.5 cases par logement pour un usage H1a s'accumulent au calcul de cases de stationnement requises (17.1.6) ;
- Le stationnement sera pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases seront identifiées par du lignage au sol.

2. Si vous avez des questions touchant ce projet de résolution, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à [j.montpetit@ste-barbe.com](mailto:j.montpetit@ste-barbe.com).
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **LE 8 décembre 2025, à 17H00** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de résolution précité au point 1. Il expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui

désirent s'exprimer sur ce projet de résolution.

4. Ce projet de résolution est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité.
5. Ce projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Territoire ciblé par le projet sont les zones **VC-1, VA-8, VA-8a, VB-1 et AGA-1**.

Donné à Sainte-Barbe, ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2025.



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 2 décembre 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2025.



Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière